

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 8 juillet 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE  
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 8 JUILLET 2025, À 19H30, À L'HÔTEL DE  
VILLE D'ALMA.**

**Présences :**

<b>Mario Desbiens, maire</b> Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	<b>Yves Gilbert, conseiller d'Alma</b> Ville d'Alma
<b>Sylvie Beaumont, mairesse</b> Ville d'Alma	<b>Émile Hudon, maire</b> Municipalité de Saint-Gédéon
<b>Louis Leclerc, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Johanne Lavoie, mairesse</b> Municipalité de Saint-Nazaire
<b>Ginette Sirois, mairesse</b> Ville de Desbiens	<b>Michel Bergeron, maire</b> Municipalité de Lamarche
<b>Alain Fortin, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Patrick Bouchard, conseiller</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
<b>André Fortin, maire</b> Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	<b>Marie-Josée Larouche, mairesse</b> Municipalité de Labrecque
<b>Louis Ouellet, maire et préfet</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.	<b>Marc Richard, maire</b> Municipalité d'Hébertville
<b>Audrée Villeneuve, conseillère</b> Ville d'Alma	<b>Michel Claveau, maire</b> Municipalité d'Hébertville-Station
<b>François Claveau, maire</b> Municipalité de Saint-Bruno	

**Absences :**

<b>Marc Laliberté, maire</b> Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	<b>Laval Fortin, maire</b> Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
<b>Frédéric Tremblay, conseiller</b> Ville d'Alma	<b>Jean Tremblay, conseiller</b> Municipalité de L'Ascension de N.S.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du Service d'aménagement et Virginie Lessard, directrice du service de génie civil.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19191-07-2025

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
- 5 Correspondance
- 6 Service de génie
  - 6.1 Protection des prises d'eau potable (cohortes agricoles)
- 7 Service d'aménagement
  - 7.1 Municipalité de L'Ascension-de-N.S. : Règlement 2025-525
  - 7.2 Municipalité de Saint-Nazaire: Règlement 416-25



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7.3 Annulation d'une aide financière du fonds TPI accordée au Camping Saint-Nazaire
- 7.4 Adoption d'une cible 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'un Plan de réduction GES 2025-2030 pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ses municipalités
- 8 Vitalité du milieu
  - 8.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) MIFI
  - 8.2 Addenda no 1 - Projet de mise à niveau des parcs et espaces verts - Saint-Bruno
- 9 Entente agroalimentaire - Renouvellement
- 10 Paiement de la contribution financière 2025 - Corporation de LACtivité Pêche Lac-Saint-Jean
- 11 Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2025
- 12 Affaires nouvelles
- 13 Période de questions pour les citoyens
- 14 Levée de la rencontre

Résolution 19192-07-2025

### **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

Résolution 19193-07-2025

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025**

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025.

### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

Résolution 19194-07-2025

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIME-VERT 2023-2026 DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui permet la formation de cohortes régionales d'exploitants agricoles, lesquelles ont notamment pour but de permettre aux participants de se mobiliser et se concerter sur des enjeux agroenvironnementaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet le démarrage de cohortes d'un minimum de cinq (5) exploitants agricoles et d'un maximum de quinze (15);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs exploitants agricoles de notre MRC ont démontré de l'intérêt à participer à ce genre d'initiative afin d'améliorer leur pratique agricole à proximité des prises d'eau municipales;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE ledit programme de subvention finance jusqu'à 90 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme peut financer chaque cohorte d'un montant maximal de 40 000 \$ par année pour une période n'excédant pas deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités et la population de protéger adéquatement les prises d'eau municipales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole a donné un avis favorable à la réalisation d'une telle mesure;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC désirent que la MRC puisse participer, mais uniquement pour les producteurs agricoles dont les propriétés sont situées dans les aires de captage des prises d'eau municipale;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la MRC à déposer une ou plusieurs demande(s) de subvention dans le cadre du programme mentionné dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution dont notamment toute(s) convention(s) d'aide financière en lien avec la présente demande de financement.

QUE la participation financière de la MRC soit assumée par les municipalités bénéficiaires de ces cohortes via le service de génie civil.

Résolution 19195-07-2025

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-525 DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-N.S.**

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté le règlement numéro 2025-525 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2005-304 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2025-525 contient des dispositions visant à protéger les milieux humides présents dans le secteur de villégiature 26-V;

ATTENDU QUE le règlement 2025-525 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2025-525 de la municipalité de L'Ascension-de-N.S. et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19196-07-2025

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 416-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 416-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 329-15 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 416-2025 vise à délimiter de façon plus précise les zones de conservation 50-Co et 52-Co ;

ATTENDU QUE seule la construction d'une résidence sur une propriété forestière de 20 hectares et plus sera autorisée dans les zones 45-F et 51-F ;

ATTENDU QUE le règlement 416-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de Madame Ginette Sirois ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 416-25 de la municipalité de Saint-Nazaire et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19197-07-2025

### **ANNULATION AIDE FINANCIÈRE DU FONDS TPI – CAMPING SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accordé au Camping Saint-Nazaire une aide financière de 15 000 \$ du fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour le rechargement en asphalte recyclé du chemin d'accès au camping dans le cadre du programme de réfection des chemins de villégiature ou d'accès à des équipements récréotouristiques sur les TPI (résolution no 11149-09-2022);

ATTENDU QUE Camping Saint-Nazaire ne peut réaliser son projet d'asphaltage puisqu'il n'est pas en mesure d'obtenir de l'asphalte recyclé;

ATTENDU QUE Camping Saint-Nazaire a demandé à la MRC d'annuler le financement accordé et a remboursé à la MRC le premier versement reçu de 6 000 \$;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est annule l'aide financière de 15 000 \$ accordée du fonds TPI au Camping Saint-Nazaire pour le rechargement en asphalte recyclé du chemin d'accès au camping.

Résolution 19198-07-2025

### **ADOPTER LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES POUR LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre dernier, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024);

ATTENDU QUE la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la MRC feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE les documents supportant l'élaboration du Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la MRC ont été élaborés avec la participation des équipes municipales et représentent fidèlement les activités qui ont eu cours sur le territoire de la MRC pour l'année de référence 2021;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit:

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC adopte une cible et le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030, s'engage à mettre en œuvre les actions qui y sont proposées afin de réduire de 9 % les émissions corporatives de la MRC sous le niveau de l'année de référence 2021;

QUE la MRC s'engage à diffuser aux citoyens ses engagements en matière de lutte aux changements climatiques et les actions entreprises au fur et à mesure de leur réalisation;

QUE la MRC s'engage à influencer les entreprises et les citoyens de la communauté à contribuer aux efforts de lutte aux changements climatiques en réduisant leur empreinte carbone.



**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 19199-07-2025

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE, D'ÉTABLISSEMENT DURABLE ET DE PLEINE PARTICIPATION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES DANS LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2025-2028 ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE VOLET 1 DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS**

ATTENDU QUE le programme d'appui aux collectivités (PAC) 1 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est arrive à échéance en août 2025;

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé un appel de projet PAC pour les années 2025-2028;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite renouveler l'entente pour un PAC-2 et déposer un projet totalisant 608 695 \$ sur 36 mois;

ATTENDU QUE le volet 1 du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration vise notamment à soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise en œuvre de leur plan d'action;

ATTENDU QUE celui-ci peut financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE les membres de la MRC ont pris connaissance des prévisions budgétaires du projet mentionné ci-dessus, lesquelles impliquent une contribution financière de la MRC de 25 % totalisant 152 174 \$ sur 36 mois;

ATTENDU QUE les membres de la MRC ont également pris connaissance du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2025-2028 déposé au même moment que les prévisions budgétaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2025-2028;

D'autoriser le dépôt du PAC-2 dans le cadre de l'appel de projets du MIFI pour un montant totalisant 608 695 \$;

DE demander au susdit ministère une subvention de 456 521 \$ et de confirmer une contribution interne de 152 174 \$;

D'autoriser Mme Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à la future entente.

Résolution 19200-07-2025

**ADDENDA #1 – PROJET DE MISE À NIVEAU DES PARCS ET ESPACES VERTS – SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, le conseil de la MRC a accepté de participer financièrement au projet de mise à niveau des parcs et espaces verts de la municipalité de Saint-Bruno par l'entremise du Fonds régions et ruralité, volet 2 (référence : résolution 12013-12-2024);

**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à octroyer une aide financière n'excédant pas un montant de 193 032.30 \$ pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée entre ladite municipalité et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE toute modification du projet doit être préalablement autorisée par la MRC en vertu de la susdite convention;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier le projet en soustrayant le volet relatif à la transformation du terrain de tennis pour invertir davantage dans les volets relatifs aux modules de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le comité des projets structurants a exprimé un avis favorable à cette demande de modification;

POUR CES MOTIFS, il est proposé monsieur André Fortin, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la demande de la municipalité de Saint-Bruno et accepte la modification du projet dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

QUE le montant subventionné demeure le même ainsi que la source de financement.

QUE le préfet ou la préfète suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19201-07-2025

**APPUI AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT  
DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2026–2029**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a participé aux précédentes ententes sectorielles visant le développement du secteur agroalimentaire régional, notamment celle couvrant les années 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est reconnu comme une priorité stratégique pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la concertation interrégionale et l'engagement collectif permettent d'amplifier les retombées économiques, sociales et environnementales du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre de fiduciaire et de coordonnatrice de l'Entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette Entente pour la période 2026 à 2029 vise à consolider les acquis et réaliser les orientations de la planification stratégique sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le montant de contribution demandé aux MRC partenaires est de 18 500 \$/année pour chacune des trois années de l'Entente (totalisant 55 500 \$);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme son appui à la reconduction de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire pour la période 2026–2029;



## Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC s'engage à verser une contribution annuelle de 18 500 \$ pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, conditionnellement à la confirmation des autres partenaires;

QUE les versements annuels seront remis à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, fiduciaire de l'Entente;

QUE la MRC exprime son ouverture à analyser, en collaboration avec les partenaires, les avantages d'intégrer dans la future Entente les montants actuellement réservés pour les services de L'ARTERRE, dans une optique de consolidation et de cohérence régionale des actions;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer les contributions financières annuelles à la condition que les conditions de l'entente soient respectées;

QUE le conseil de la MRC décidera annuellement la source de financement de ce dossier lors de la préparation de son budget annuel.

Résolution 19202-07-2025

### **PLAN DE GESTION DE LA PÊCHERIE SUR LE LAC SAINT-JEAN 2021-2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2025**

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2020, le conseil de la MRC a accepté de participer au Plan de gestion de la pêche sur le lac Saint-Jean 2021-2025 dont l'organisme porteur est la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac-Saint-Jean (référence : résolution 10679-12-2020);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée pour une participation financière de 50 000 \$ étalée sur cinq (5) ans, en raison de 10 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la pêche sur le lac Saint-Jean constitue un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE la susdite corporation a transmis une facture au montant de 10 000 \$ représentant la contribution financière de la MRC pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par une affectation du Fonds Région Ruralité (FRR), Volet 2.

Résolution 19203-07-2025

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2025**

Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de monsieur Yves Gilbert;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

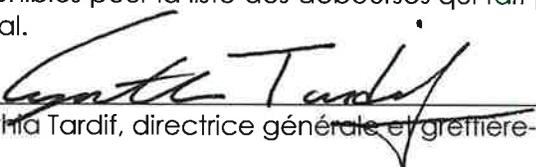
**Municipalité Régionale de Comté  
de Lac-Saint-Jean-Est**



<b>JUIN 2025</b>	
Compte courant MRC	1 234 731.49 \$
Compte TPI	104 468.82\$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question n'est formulée.

Résolution 19204-07-2025

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

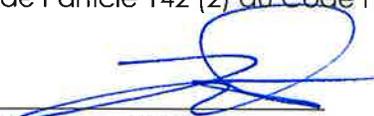
DE lever la présente séance à 19h56.

**ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET**

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

**ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET**

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Louis Ouellet, préfet

  
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière